



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication  
Mission ERP

**Sous-préfecture de Lens**

La Sous-préfète de LENS  
à  
Monsieur le Maire  
Service urbanisme  
- LENS -

**PROCES-VERBAL  
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS  
- Réunion du 18 décembre 2025 -**

**COMMUNE** : LENS  
**Etablissement** : Latte & Co

**Adresse** : 14 BOULEVARD EMILE BASLY 62300 LENS

**PETITIONNAIRE** : Monsieur Addellatif KARROUM

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un ancien magasin de vente de macarons en magasin de vente de biscuits.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Entrée, surface de vente 24m<sup>2</sup>, zone d'attente vente à emporter 2m<sup>2</sup> et un espace non accessible au public avec sanitaires, cuisine ?, remise chauffe,

3) Effectif et classement :

Activité : vente et restauration

L'effectif du public est déterminé en fonction : déclaration du MO et 2p par m<sup>2</sup> file d'attente  
Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990.

Public : 16 personnes + Personnel : 2 personnes

*Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.*

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : non communiquées (PRESCRIPTION)

**5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :**

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en RDC d'un bâtiment de centre ville R+3-1 avec une façade accessible desservie par une voie engin

Construction : Isolé des tiers murs CF 1 h (dont plancher haut)  
Respect des articles AM et mobilier M3

Dégagements : 1 sortie d'1 unité de passage

Ventilation/Désenfumage : Non assujettis



Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Radiateurs électriques

Locaux à risques particuliers : Aucun local déclaré, la cuisine est à 3,5kW

Appareils de cuisson : Appareils de cuisson électrique & gaz naturel (propane ou butane) de puissance totale  $\leq$  à 20 KW.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 + Alerte + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel + DECI assurée par : PEI N° 624980197 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: N	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00077</u>
Type(s) secondaire(s)	: M		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

### **Avis Favorable au projet**

Par ailleurs, je vous rappelle :

**Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

#### **Rappels réglementaires :**

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**  
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

#### **Prescription(s) liée(s) au projet :**

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**  
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 24 :
 

Equiper :

  - Les escaliers ;
  - Les circulations horizontales d'une longueur totale supérieure à 10 m ;
  - Les circulations horizontales présentant un cheminement compliqué et notamment celles situées.... ;
  - Les salles d'une superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup>;

D'une installation fixe d'éclairage de sécurité d'évacuation (blocs autonomes conformes à la norme NFC71-800 et admis à la marque NF AEAS
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
 

Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
 

Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :

Les installations de chauffage ;  
 Les installations électriques ;  
 L'éclairage de sécurité ;  
 Les installations de cuisson destinées à la restauration ;  
 Les portes automatiques en façade (contrat d'entretien) si présentes  
 Les moyens de secours contre l'incendie ;  
 L'équipement d'alarme incendie.

Pour la Sous-préfète,  
 La Présidente de la Commission,



Dominique COUVREUR



Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité  
Service SERBC  
Unité Accessibilité

Arras, le 8 janvier 2026

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION  
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-60-253 du 22 décembre 2025 publié au RAA le 22 décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

**Vu** la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 23 décembre 2025 publié au RAA le 23 décembre 2025, conférant subdélégation de signature ;

**Considérant** la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par M. KARROUM Abdellatif dans son dossier AT 62 498 25 00077 concernant LATTE & CO de catégorie 5 à LENS 14 boulevard Emile Basly pour le motif suivant :Impossibilité Technique : Absence de cabinet d'aisances pour le public ;

**Considérant** l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : ladite demande est accordée.

**Article 2** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

**Article 3**: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur  
départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN

**COPIE**

Sylvain ROBERT

Maire de Lens

Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE

L'IMMOBILIER

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

SCCDA - Sous-Commission Consultative  
Départementale d'Accessibilité

100 avenue WINSTON CHURCHILL  
CS 100007  
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

**Objet : Consultation de services**

**P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier**

**Déposé par : LATTE & CO - Monsieur Abdellatif KARROUM**

**Adresse du demandeur : 29 rue de l'Amiral MOUCHEZ - 62880 VENDIN-LE-VIEIL**

**Dossier n° : AT 062 498 25 00077**

**Demande reçue le : 20/10/2025**

**Adresse de la construction : 14 Boulevard Emile BASLY**

Observation du pôle urbanisme :

Historique : Aucune AT pour cette cellule commerciale.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

**Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,  
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX

DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



Niveau de garantie     
R1 R2 R3

**avantages du service suivi :**  
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de réception de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

**odes d'accès direct à l'information de distribution :**

**ir SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 € TTC + prix d'un SMS.

**ir internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

**ir téléphone :**

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU  
CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

La Poste - SA au capital de 5 384 851 384 euros - 358 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

PREUVE DE DÉPÔT  
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE  
AVEC AR

2C 174 823 1467 9



DESTINATAIRE

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX



EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS  
SERVICES : U2BA CONSULT  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7  
62307 LENS CEDEX AT 25-77  
MAA

ECLOGIC

Priorité neutralité carbone

la poste/la neutralité carbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 6B - 2018105T01 - 03/22

Ref 2154

TAD

AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1467 9



DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**AR**

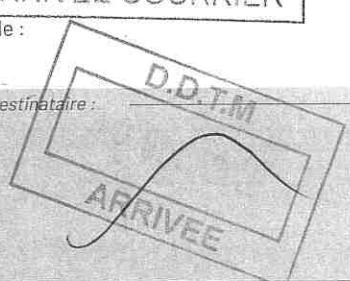
RETOUR À :

VILLE DE LENS  
SERVICES : U2BA CONSULT  
PLACE JEAN JAURES AT 25-77  
SP 7  
62307 LENS CEDEX MAA

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :



Contre-remboursement

ECLOGIC

Priorité neutralité carbone

la poste/la neutralité carbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 15B - 2018105T01 - 03/22

AVIS DE RÉCEPTION

**Motif de la dérogation**

**avis SCCDA**

**Commune**

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LENS	AT 62 498 25 000076	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 000077	FAVORABLE		Absence de cabinet d'aisances pour le public
LENS	AT 62 498 25 000077	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 000079	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 14 cm de hauteur à l'entrée. Le trottoir a une largeur de 1,80 m. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de 0,80 m de largeur
LENS	AT 62 498 25 000079	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 14 cm de hauteur à l'entrée. Le trottoir a une largeur de 1,80 m. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de 0,80 m de largeur
LIEVIN	AT 62 510 25 000060	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 30 cm. Le trottoir a une largeur de 2,08 m. Installation d'une sonnette
LIEVIN	AT 62 510 25 000060	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 000062	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 25 00009	FAVORABLE		
LOOS-EN-GOHELLE	AT 62 528 25 00005	FAVORABLE		
MARQUISE	AT 62 560 25 00015	FAVORABLE		
MEURCHIN	PC 62 573 25 00006	FAVORABLE		
MONTREUIL-SUR-MER	AT 62 588 25 00013	FAVORABLE		
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 25 00014	FAVORABLE		
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 25 00015	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00018	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00019	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00021	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00022	FAVORABLE		
RANG-DU-FLERS	AT 62 688 25 00013	FAVORABLE		

# Ordre du jour SCCDA du jeudi 8 janvier 2026

## dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARRAS	AT 62 041 25 00099	FAVORABLE		
ATTIN	PC 62 044 24 00009M02	FAVORABLE		
AUCHY-LES-MINES	AT 62 051 25 00005	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00028	FAVORABLE		
BETHUNE	PC 62 119 20 00016M03	FAVORABLE		
BEUVRY	AT 62 126 25 00008	FAVORABLE		
BEZINGHEM	AT 62 127 25 00001	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00088	FAVORABLE		
CAMIERS	AT 62 201 25 00007	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 238 25 00035	FAVORABLE	D2	
ELEU-DIT-LEAUWETTE	AT 62 291 25 00002	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 291 22 00002M01
EPINAY	AT 62 298 25 00003	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 298 25 00003
GOSNAY	AT 62 377 25 00002	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 377 25 00002
HARNES	AT 62 413 25 00004	FAVORABLE		Impossibilité Technique
HARNES	AT 62 413 25 00004	FAVORABLE		Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 38 cm. Installation d'une sonnette
HARNES	PC 62 413 25 00022	FAVORABLE		
HARNES	PC 62 413 25 00026	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00041	FAVORABLE		